

Compte-rendu de la Séance du mercredi 1^{er} juin 2016

Etaient présents

M. LEYRIT	Président
M. ARCHIMBAUD	Vice-président
Mme CASILLO	Vice-présidente
M. BARDY	
Mme BREVAN	
M. GILLARD	
Mme HAREL-DUTIROU	
Mme HEERS	
M. HOESTLANDT	
M. LABAT	
M. LAUBARD	
Mme PAILLARES	
M. PEYLET	
Mme POPELIN	
Mme SERRANO	
Mme SEVRAIN	

Absents excusés

Mme ESTROSI SASSONE	pouvoir à M. LEYRIT
M. BEAUD de BRIVE	pouvoir à Mme HAREL DUTIROU
M. DEZOBRY	pouvoir à M. HOESTLANDT
M. HABIG	pouvoir à Mme BREVAN

Membres du secrétariat général de la CNDP

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Madame MOREAU et Monsieur PATTE, chargés de mission.

Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 10h00 après s'être assuré que le quorum était atteint.

Il présente les excuses de membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus. Il accueille Monsieur Dominique HOESTLANDT, représentant des entreprises, proposé par le MEDEF, qui siège pour la première fois en séance plénière ordinaire.

1) Approbation du PV de la séance du 4 mai 2016.

Le projet de procès-verbal est approuvé.

Les procès-verbaux des deux réunions extraordinaires qui se sont tenues les 23 mai 2016 à Nantes, et 30 mai 2016 à Paris, sont remis en séance. Leur approbation aura lieu à la séance de juillet.

2) Approbation du document d'information des citoyens relatif à la consultation du 26 juin 2016 sur le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes.

En préambule, le Président remercie tous les membres de la Commission qui se sont fortement impliqués dans ce dossier, en participant aux deux réunions plénières extraordinaires des 23 et 30 mai mais aussi en assistant aux auditions préalables, tant à Nantes qu'à Paris, et en consacrant un certain temps à la rédaction proprement dite du projet de texte. Au total, près de 130 acteurs concernés par le projet ont été auditionnés et la rédaction collégiale du document, avec tous les membres qui ont pu se rendre disponibles, a nécessité près de trente heures. La qualité du travail (organisation des déplacements, secrétariat des séances) de l'équipe administrative, support de ce projet, a été unanimement saluée.

Les auditions réalisées ont révélé la complexité de la question posée. Aussi les rédacteurs ont veillé à présenter de façon claire et objective le projet, ses motifs, ses caractéristiques, l'état d'avancement des procédures, ses impacts sur l'environnement et les autres effets qui en sont attendus, ainsi que le prévoit l'article L123-26 du Code de l'environnement, mais il est apparu, dans le scénario d'un maintien de l'activité nécessaire de consacrer une partie significative au réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique dans le scénario d'un maintien de l'activité. En effet, le résultat de la consultation aura nécessairement un impact sur son avenir et il a paru essentiel que les électeurs de la Loire-Atlantique prennent en compte cette dimension.

Conformément aux dispositions de l'article L123-26 le document d'information sera mis en ligne sur le site de la Commission nationale au plus tard le 11 juin 2016, soit quinze jours avant la consultation, fixée au 26 juin 2016. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que le document puisse être toujours téléchargeable (hébergement ultra-sécurisé) et les options techniques retenues permettent un téléchargement rapide quel que soit l'environnement informatique disponible. Afin de faciliter la lecture, le document a été structuré de façon à ce que les parties plus techniques (historique, contentieux, bilan coûts/avantages), qui ont pour objet d'apporter un éclairage aux électeurs qui veulent approfondir la question, soient dans des onglets et que la navigation entre les différents chapitres soient fluide. Un glossaire très détaillé a également été réalisé. Les services du Premier ministre se sont engagés à étudier la possibilité de faire mettre à disposition des électeurs, dans chaque mairie, un exemplaire papier.

Après un échange entre les membres qui ont exprimés leurs avis, remarques et suggestions sur le document, ce dernier a été approuvé le Président étant mandaté pour y apporter les dernières corrections.

Un point presse sera organisé lors de la mise en ligne du document. Le Président rappelle l'obligation de discrétion qui s'impose à tous sur ce dossier.

3) Débats publics

- **Projet EuropaCity.**

La CPDP a fait un très gros effort pour apporter des informations de nature à éclairer les différentes facettes du projet. Les participants campent sur leurs positions initiales et les argumentaires ne s'enrichissent dans aucun des camps. Les réunions thématiques ne mobilisent que les experts. L'étude à dire d'expert sur l'impact du projet en terme d'emploi n'a pas encore pu être engagée faute d'expert indépendant du maître d'ouvrage disponible.

- **Projet de nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express.**

Le Président propose de désigner Jacques ARCHIMBAUD comme président. Cette désignation est approuvée à l'unanimité.

Jacques ARCHIMBAUD remercie et présente les membres pressentis pour la CPDP. Compte tenu de la dimension économique et sociétale du projet, qui a vocation à relier et à renforcer les pôles économiques de la métropole, il souhaite que le débat puisse permettre aux entreprises et à leurs salariés de s'exprimer et il a souhaité associer Madame SERRANO et Monsieur GILLARD. Par ailleurs, si le projet n'est pas contesté entant que tel, les priorités arrêtées en terme de déplacement urbain le sont plus. Le débat devra aborder ces thématiques ; la présence au sein de la CPDP de Madame CHARVET et de messieurs LAURENT et RUYSSCHAERT y contribuera. Madame DURAND, outre son expérience en matière de participation citoyenne, apportera une certaine connaissance du contexte local. La CPDP proposée sera importante, mais réunit des compétences diverses, respecte la parité et la plupart de ses membres ont l'expérience de la procédure de débat public.

4) Règlement intérieur de la CNDP

Le président rappelle que le règlement intérieur de la CNDP date de janvier 2003 et que le groupe de travail en charge de la rédaction de la charte de déontologie avait estimé indispensable de le mettre à jour. Le texte présenté est le fruit des réflexions de ce groupe. Il avait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion d'avril et n'avait pas pu être traité par manque de temps.

Il est procédé à une relecture article par article et un certain nombre de modifications sont apportées.

La possibilité de consultation par voie électronique (article 4) est adoptée à condition qu'il n'en soit fait usage que si l'urgence l'exige et qu'elle conserve un caractère collégial, i.e. que tous les membres puissent avoir connaissance des avis exprimés par les autres. Elle ne pourra pas porter sur la désignation d'un président de CPDP excepté s'il faut pourvoir en urgence à son remplacement.

Concernant les auditions par la Commission (article 5) il est souhaité d'adopter une rédaction qui les rend possible mais pas obligatoire.

La question du caractère public ou non des procès verbaux (article 7) a fait l'objet d'un examen approfondi. Il en ressort que les procès verbaux, qui sont plutôt des comptes-rendus, seront rendus publics à l'exception des prises de position individuelles des membres. La mise en ligne ne se fera qu'après approbation par la Commission donc avec un décalage d'un mois. L'objectif poursuivi est de permettre aux citoyens de comprendre le cheminement qui a conduit la Commission à adopter sa décision finale. Un travail sur la motivation des décisions devra être également effectué en ce sens.

Les conditions de majorité requises pour modifier le règlement intérieur et la charte de déontologie (article 21), sont arrêtées au trois quart des membres présents ou représentés.

A la demande de plusieurs membres, il est décidé d'adopter les préconisations du "guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe" édité en novembre 2015 par le Haut conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes" qui suggère, par exemple, d'employer l'expression "le.la président.e".

5) Rapport annuel de la CNDP pour 2015

L'article L121-7 fait obligation à la CNDP d'établir chaque année un rapport d'activité qui est remis au Gouvernement et au Parlement et rendu public. Sa rédaction incombe au Président mais le règlement intérieur prévoit son approbation par la Commission. L'élaboration de ce document a pris un certain retard compte tenu du travail requis pour l'élaboration du document d'information pour la consultation du 26 juin. Le Président ne présente donc qu'un plan détaillé qui est approuvé à l'unanimité.

Le travail réalisé par la chargée de mission sur ce dossier est salué.

Compte tenu de l'heure il est décidé que la présentation des réflexions sur la méthodologie à mettre en œuvre pour l'évaluation des débats publics serait reportée à la séance de juillet.

Tous les autres points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 13 heures.

La **prochaine réunion** est fixée au **mercredi 6 juillet 2016 à 10 heures**.

Le Président



Christian LEYRIT